

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20231221-lmc1229615A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 29 décembre
2023
Date d'affichage : 29/12/2023

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 21 décembre 2023, a
été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : Anaïs DIR

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
66	12	3

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 23/12/352

**VILLE DE LA VALETTE-DU-
VAR - JUSTIFICATION DE
L'ABSENCE D'EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE A LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°5 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, M. Guy RAYNAUD, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

REPRESENTES :

Mme Basma BOUCHKARA ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Marie-Hélène CHARLES ayant donné pouvoir à M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, M. Luc DE SAINT-SERNIN ayant donné pouvoir à M. Albert TANGUY, Mme Nadine ESPINASSE ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Amandine LAYEC ayant donné pouvoir à Mme Anaïs DIR, M. Jean-David MARION ayant donné pouvoir à Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Erick MASCARO ayant donné pouvoir à M. Laurent BONNET, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle MONFORT, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE.

ABSENTS :

Mme Corinne CHENET, M. Jean-Pierre COLIN, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON.

Séance Publique du 21 décembre 2023

N° D'ORDRE : 23/12/352

**OBJET : VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR - JUSTIFICATION DE
L'ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants et R104-33 à R104-37,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de La Valette-du-Var,

VU la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Valette-du-Var,

VU l'avis conforme n°CU-2023-3517, en application des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur (MRAe PACA), en date du 26 octobre 2023, « concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°5 du PLU de La Valette-du-Var »,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification, Stratégie Foncière en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27 du Code de l'Urbanisme,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire ; dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée n°5 est engagée sur la commune de La Valette-du-Var relative à :

- la création d'une protection de linéaires commerciaux sur le règlement graphique,
- la modification de la liste des emplacements réservés (transfert de bénéficiaire des emplacements réservés suite au transfert de compétences), la réduction partielle d'un emplacement réservé ainsi que le repositionnement d'emplacements réservés (corrections d'erreurs matérielles),
- des ajustements règlementaires des articles IUA1 et IUA2 ainsi que UB1 et UB2,
- la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique,

CONSIDERANT que l'ensemble des évolutions, objets de la modification simplifiée n°5, se situe en zone urbaine, dans des secteurs déjà fortement anthropisés, n'ayant pas d'incidences probables sur les milieux naturels et la biodiversité, ni d'impacts significatifs sur l'air, l'énergie ou le climat,

CONSIDERANT que les modifications apportées n'ont pas pour objet la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,

CONSIDERANT que la procédure ne concerne pas de sites et sols pollués, de secteurs soumis à des risques ou des nuisances, et qu'elle n'est pas de nature à en induire de nouveaux,

CONSIDERANT qu'un examen au cas par cas ad hoc a été soumis à la MRAe par Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 30 août 2023,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de modification simplifiée « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [...] ». Un avis conforme, en date du 26 octobre 2023, a donc été rendu par l'autorité environnementale conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'APPROUVER les justifications portant sur la non nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de La Valette-du-Var à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 3

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de La Valette-du-Var durant un mois, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de La Valette-du-Var pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 21 décembre 2023

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée



POUR 73

CONTRE 0

ABSTENTION 5

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Olivier CHARLOIS ,
Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Philippe LEROY, Monsieur
Amaury NAVARRANNE.

